

INJONCTION

Bien que depuis le début de notre grève, nous ayons manifesté et piqueté très pacifiquement et dans les règles de l'art, n'interdisant l'accès à aucune personne sur le campus, l'Université a cru bon de solliciter une injonction pour limiter notre droit de piquetage suite au blocage des accès qui est survenu lundi matin, le 7 avril.

La réaction des grévistes lundi matin était pourtant à prévoir suite au dépôt tout à fait inacceptable de l'Université. Il faut savoir que l'Université, après cinq jours de négociation intensive et cinq semaines de grève de son personnel, n'a toujours pas déposé des offres satisfaisantes tant sur le règlement de la convention collective que sur le dossier de l'équité salariale.

L'injonction ordonne :

- a) *De permettre les libres accès et sorties à pied ou par tout moyen de transport aux établissements ou pavillons ci-après décrits à tous étudiants, professeurs, professionnels, visiteurs, administrateurs, fournisseurs, locataires, personnel administratif et d'une façon générale, à toute personne en relation d'affaires avec la requérante, ainsi qu'au public en général : Tous les pavillons du campus de Montréal sont mentionnés et tous les pavillons du campus St-Hyacinthe.*
- b) *D'interdire toute forme de piquetage sur la propriété de l'Université de Montréal*
- c) *De s'abstenir d'intimider, menacer, importuner ou molester les employés, professeurs, cadres, administrateurs, fournisseurs, locataires, personnel administratif, les officiers et représentants de la requérante ainsi que toute autre personne voulant entrer ou sortir des établissements et pavillons occupés par la requérante ou ses locataires;*
- d) *De s'abstenir d'ordonner, de conseiller ou de recommander de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, à toute personne, de commettre les actes mentionnés aux paragraphes a), b), c) et d) ci-dessus et de les soutenir, les encourager ou appuyer;*
- e) *De communiquer la teneur de l'ordonnance d'injonction aux membres du syndicat intimé.*

En clair, et après discussion avec notre avocat du SCFP, voici ce que ça signifie pour notre piquetage futur :

LE PIQUETAGE :

- Il se fera dorénavant **sur les trottoirs**. Nous avons droit à ce que nous voulons : pancartes, chandails, bruit, imperméables, etc. Mais nous ne pouvons empêcher les gens de passer.
- Les signatures de présences se feront dorénavant à l'extérieur des pavillons.
- Pour le pavillon principal : les piqueteurs du U-1 et B-1 feront dorénavant leur piquetage au métro UdeM et sur les trottoirs d'Édouard-Montpetit. Nous vous invitons également à rendre visite à nos amis du pavillon d'Aménagement. Pas d'atroupement devant la DRH; vous circulez.
- Pour le pavillon de Musique : le piquetage se fera dorénavant devant le pavillon Marie-Victorin.
- Pour Maximilien-Caron : le piquetage pourrait se faire dorénavant devant le 3200 Jean-Brillant, à moins que vous préféreriez piqueter au coin Decelles et Queen-Mary (parlez-en entre vous et faites-nous connaître votre choix).
- Il n'y a pas de limite quant au nombre de piqueteurs.
- Il continuera d'y avoir du piquetage comme d'habitude pour les campus de Longueuil et Laval.

SUR LES CAMPUS UdeM ET ST-HYACINTHE ET DANS LES PAVILLONS :

Vous avez le droit de circuler sur le campus et d'entrer dans les pavillons mais vous ne pouvez avoir avec vous une pancarte ou être déguisés en pancarte (homme-sandwich). Vous avez par contre le droit de vous habiller comme bon vous semble : t-shirt équité, imperméable 1244, chandail sur lequel vous avez écrit un message, etc.

STATIONNEMENT :

Vous pouvez continuer d'utiliser le stationnement étagé si vous avez un permis.